

## Périmètre d'intervention

les 55 communes de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe



### Contact

Tél. : 05 49 61 61 86

Mail : [contact.vienne@soliha.fr](mailto:contact.vienne@soliha.fr)

**SOLiHA**  
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT



Création : CCVG - Ne pas jeter sur la voie publique - MAJ juillet 2017



## Programme d'Intérêt Général (PIG) pour l'amélioration de l'habitat en Vienne & Gartempe 2017-2018

Un dispositif pour  
vous aider à financer  
des travaux dans  
votre logement, ou  
dans un logement  
mis en location !



### Le **PIG habitat**, qu'est-ce que c'est ?

Ce dispositif est mis en place par la Communauté de Communes Vienne & Gartempe (CCVG) pour aider les propriétaires privés à réaliser des travaux dans leurs logements, selon certaines conditions.

Le collectivité s'engage financièrement aux côtés de l'État, de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), et du Département de la Vienne, jusqu'au 31 janvier 2019.

### Quels **travaux** ?

- Travaux de remise aux normes, travaux de lutte contre l'insalubrité et la forte dégradation des logements
- Travaux d'aide au maintien à domicile (aménagement salles de bain, installation monte-escaliers, ascenseurs, rampes d'accès, cheminements extérieurs...)
- Travaux de rénovation thermique dans les logements (isolation, chauffage, remplacement menuiseries...) dans le cadre d'un bouquet de travaux

### Pour quels **logements** ?

- Pour un logement occupé par son propriétaire (logement acquis depuis plus d'un an, sauf pour travaux d'économie d'énergie) ou logement mis en location
- Pour des résidences principales de plus de 15 ans (sont exclues les résidences secondaires et locations touristiques ou saisonnières)

### Quelles **subventions** ?

- Pour les propriétaires occupants, de 30 % à 80 % selon les ressources du propriétaire et selon la nature des travaux
- Pour les logements locatifs, de 25 % à 55 % selon l'engagement du bailleur (logement conventionné avec l'Agence Nationale de l'Habitat—ANAH)

### Une **assistance gratuite**

pour vous accompagner dans vos démarches et pour :

- définir avec vous le programme de travaux (visite du logement),
- Rechercher et estimer les financements : subventions, prêts...
- Constituer et déposer les dossiers de subventions,
- Effectuer le suivi du paiement des subventions...

### **Permanences d'accueil et d'information**

- Lussac les Châteaux (salle Jean Réau, au 1<sup>er</sup> étage de la Poste : le 1<sup>er</sup> vendredi du mois, de 10h à 12h
- Montmorillon (Centre médico-social, 4 rue des Récollets) : Le 4<sup>e</sup> mercredi du mois, de 10h à 12h
- Permanences itinérantes sur les communes de : Availles-Limouzine, L'Isle Jourdain, La Trimouille, Saint-Savin, Usson du Poitou et Valdivienne (contacter la mairie)



Les travaux ne doivent en aucun cas débiter avant l'accord des financeurs et ni avant les autorisations d'urbanisme nécessaires, Et ils doivent être réalisés par des entreprises ou des artisans...